



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 4		
<b>Avis direct</b> expert délégué	<b>Objet :</b> Demande de dérogation déposée par la LPO Alsace et l'association Les Piverts dans le cadre des opérations de protection des amphibiens le long des routes du Bas-Rhin durant la période de migration nuptiale.	<b>Avis :</b> Favorable sous condition
<b>Date :</b> 10/01/2018		

### **Contexte**

Cette demande de dérogation pour la capture temporaire avec relâcher différé sur place d'amphibiens est déposée par la LPO Alsace et l'association Les Piverts.

La mise en place des premières opérations de protection des amphibiens le long des routes a débuté en 1996. Coordonnées par la LPO Alsace et l'association Les Piverts, en partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, ces opérations consistent en l'installation de dispositifs temporaires le long des routes dans des secteurs de migrations nuptiales importantes. Elles ont pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant le risque de mortalité routière.

Elles couvrent aujourd'hui une soixantaine de sites répartis sur tout le département grâce à l'appui de nombreux bénévoles encadrés et formés par la LPO Alsace et l'Association Les Piverts.

### **Période et durée demandée**

La dérogation est demandée pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) sur la période du 1<sup>er</sup> février au 15 mai afin de couvrir la période de migration nuptiale des différentes espèces rencontrées et de tenir compte des conditions météorologiques.

### **Suivi et bilan des opérations**

Un compte rendu de ces opérations est produit annuellement et transmis à la DREAL.

### **Question au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- 2 Formulaires CERFA (LPO et Piverts)
- Dossier technique
- Bilan de l'opération 2017

### **Analyse du CSRPN**

Expert-délégué : Laurent Godé:

Ces dossiers récurrents depuis plusieurs années, sont bien suivis et vont dans un sens positif de préservation des populations d'amphibiens. On ne peut qu'être en accord avec ces demandes. Les dossiers sont complets et très bien présentés.

Le CSRPN ne voit pas d'objection pour que dans ces conditions l'autorisation soit accordée pour une période de 3 ans (2018-2020).

### **Avis du CSRPN**

Ce projet ne nuit en aucun cas aux populations d'amphibiens présents, bien au contraire, le CSRPN émet donc un avis favorable pour son exécution, assorti de la condition ci-dessous.

### **Condition**

Le bénéficiaire de la dérogation informera annuellement le CSRPN de l'effectivité et du bilan de l'opération menée.

L'expert délégué du CSRPN,  
président de la commission Dérogation espèces protégées  
Laurent Godé :

